



DÉPARTEMENT DE VAUCLUSE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Envoyé en préfecture le 26/09/2023

Reçu en préfecture le 26/09/2023

Publié le

ID : 084-218400877-20230919-DL_190923_700-DE

S²LOW

N° 700/2023

SEANCE DU 19 SEPTEMBRE 2023

Nombre de membres

- En exercice : 35
- Présents : 24
- Votants : 33

Pour : 32
Contre : 01
Abstention : 00

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication

Acte publié le : **26.09.2023**

L'an deux mille vingt-trois, le dix-neuf septembre à neuf heures, le Conseil municipal de la Commune d'Orange, légalement convoqué par le maire le treize septembre deux mille vingt-trois, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à l'Espace Alphonse Daudet à Orange ;

Sous la présidence de Monsieur Yann BOMPARD, Maire.

Etaient présents

M. Yann BOMPARD, M. Denis SABON, Mme Marie-Thérèse GALMARD, M. Jonathan ARGENSON, Mme Marcelle ARSAC, Mme Joëlle EICKMAYER, Mme Muriel BOUDIER, Mme Catherine GASPA, M. Xavier MARQUOT, M. Patrice DUPONT, M. Armand BEGUELIN, Mme Christiane LAGIER, Mme Christine JOUFFRE, Mme Chantal GRABNER, Mme Valérie ANDRES, M. Patrick PAGE, M. Jean-Michel BOUDIER, Mme Joëlle CHALANDON, Mme Aline LANDRIN, Mme Céline BEYNEIX, M. Jean-Pierre PASERO, M. Bernard VATON, Mme Carole NORMANI, M. Patrick SAVIGNAN, Mme Fabienne HALOUI

Absents représentés

M. Claude BOURGEOIS représenté par Mme Catherine GASPA
M. Michel BOUYER représenté par M. Jean-Michel BOUDIER
Mme Yannick CUER représentée par M. Jean-Pierre PASERO
M. Christian GASTOU représenté par M. Bernard VATON
M. Cédric ARCHIER représenté par Mme Valérie ANDRES
M. Jean-Dominique ARTAUD représenté par M. Denis SABON
M. Pierre MARQUESTAUT représenté par Mme Joëlle EYCKMAYER
M. Nicolas ARNOUX représenté par M. Jonathan ARGENSON à partir de 10 heures
M. Armand BEGUELIN représenté par Mme Céline BEYNEIX à partir de 11 heures et 35 minutes

Absents

Mme Marie-France LORHO
M. Ronan PROTO

Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Mme Céline BEYNEIX est nommée secrétaire de séance à l'unanimité.



N° 700/2023

Rapporteur : Mme Catherine GASPA

PISCINE L'ATTENTE – QUARTIER QUEYRADEL – MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR DE L'ECOLE MUNICIPALE DE NATATION

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles

Vu le règlement intérieur de l'école municipale de natation adopté par délibération du Conseil Municipal en date du 29 septembre 2017.

Considérant que l'activité de l'Ecole Municipale se développe et propose une section d'aisance aquatique destinée aux enfants de 6 ans en capacité d'apprendre à nager.

Il est proposé de modifier l'article 2, alinéa 2.1 pour fixer ces modalités d'accueil en ces termes :

2.1 Les activités de l'EMN sont accessibles aux enfants de 6 à 12 ans, aptes physiquement à la pratique de la natation.

Considérant que le certificat médical n'est plus obligatoire pour l'inscription des mineurs aux activités sportives, seul le questionnaire relatif à l'état de santé du mineur sportif est nécessaire (arrêté du 7 mai 2021).

Il est proposé de modifier l'article 4, alinéa 4.2 pour fixer ces modalités d'inscription en ces termes :

4.2 Un questionnaire relatif à l'état de santé du mineur sportif sera demandé dans le dossier d'inscription (arrêté du 7 mai 2021).

A la majorité (1 opposition : M. Patrick PAGE),

DECIDE

Article 1 : d'approuver les termes des articles 2 (alinéa 2.1) et 4 (alinéa 4.2) modifiés du règlement intérieur de l'Ecole municipale de natation tel que précisé ci-dessus ;

Article 2 : d'autoriser le Maire ou tout adjoint habilité à signer tout document relatif à ce dossier.

Le Secrétaire de séance
Celine BEYNEIX



Le Maire
Yann BOMPARD

